

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

VALANT CCAP

Pouvoir adjudicateur :

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
8 route de Rachaldrat, Chalinargues
15170 Chalinargues

Tél : 09 74 36 67 73

Courriel : aimie.bley@cen-auvergne.fr

Adresse internet : www.cen-auvergne.fr

Représentant légal : Eliane AUBERGER, Présidente

Objet de la consultation :

Travaux de préservation et de restauration de la fonctionnalité des zones humides et cours d'eau sur la planèze de Saint-Flour (Cantal)

Référence de la consultation :

2025_TRAVAUX_ZONES_HUMIDES_PLANEZE_SAINTE-FLOUR

Mode de passation :

Marché à procédure adaptée

Date limite de remise des offres :

25 AVRIL 2025 – 12H00

Remise des offres :

La remise des offres se fait par voie électronique uniquement.

La transmission des documents se fait par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/>

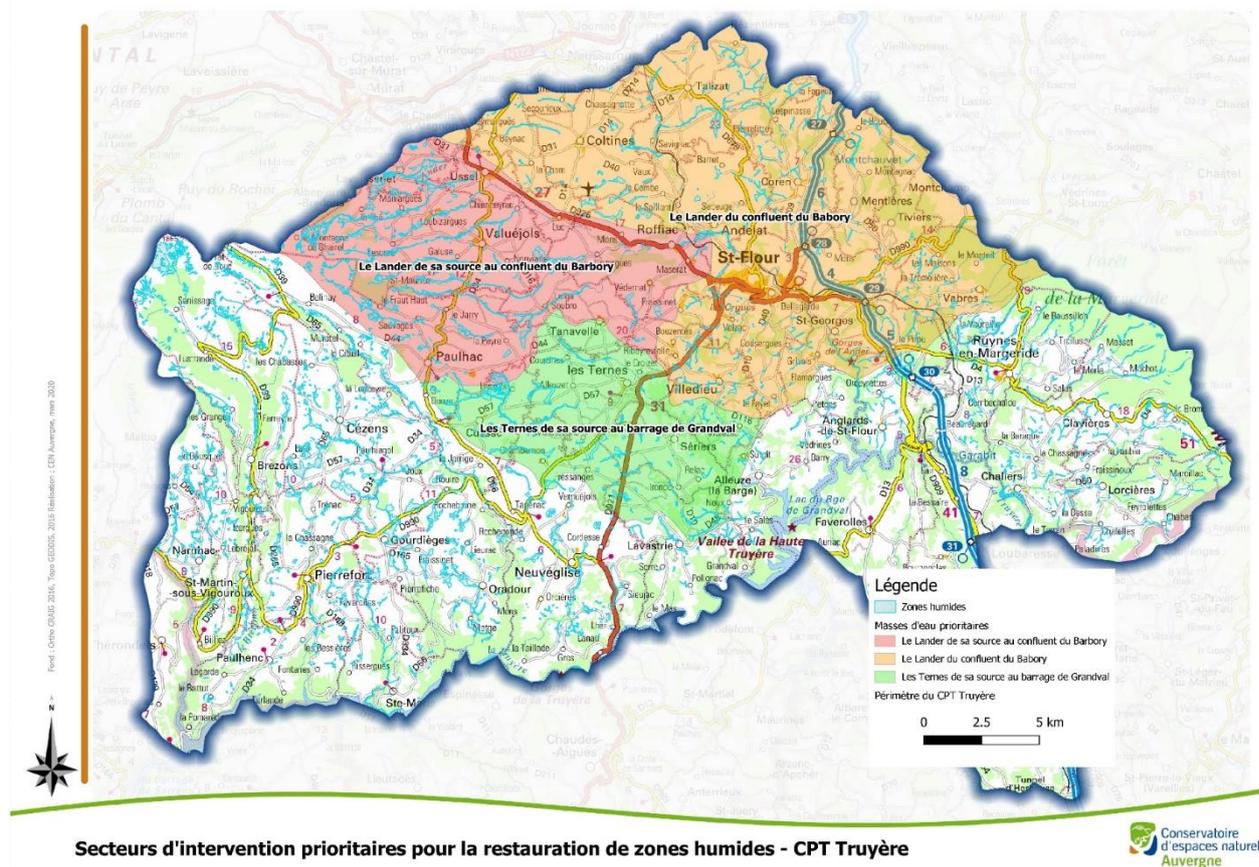
SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1. PRÉAMBULE..... | 1 |
| ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION | 2 |
| ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ..... | 2 |
| ARTICLE 4. OPTIONS..... | 2 |
| ARTICLE 5. VALIDITÉ DES OFFRES, DÉLAIS D'EXÉCUTION, PÉNALITÉS..... | 2 |
| ARTICLE 6. PRIX | 4 |
| ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT..... | 4 |
| ARTICLE 8. VARIANTES | 4 |
| ARTICLE 9. GROUPEMENT | 4 |
| ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE | 5 |
| ARTICLE 11. DOSSIER DE CONSULTATION..... | 5 |
| ARTICLE 12. MODALITÉS DE RÉPONSE | 6 |
| Article 11.1. Pièces relatives à la candidature | 6 |
| Article 11.2. Pièces relatives à l'offre | 6 |
| Article 11.3. Information | 7 |
| ARTICLE 13. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 14. NÉGOCIATION..... | 8 |
| ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 8 |
| ARTICLE 16. NOTIFICATION DU MARCHÉ..... | 9 |
| ARTICLE 17. PROCÉDURES DE RECOURS | 9 |

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le CEN Auvergne est maître d'ouvrage de l'action B-2 « Restaurer les zones humides » du **Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère** porté par Saint-Flour Communauté.

Dans le cadre d'un appel à projet de l'entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne a souhaité initier **des actions de préservation et restauration de la fonctionnalité des zones humides et cours d'eau sur les secteurs prioritaires d'intervention de la planèze de Saint-Flour** (affluents rive droite du bassin de la Truyère, et bassins versants du ruisseau des Ternes et du L'Ander) (cf. carte 1). Le territoire d'intervention se situe au Nord-Est du département du Cantal, au sein du bassin Adour Garonne.



Carte 1 : secteurs d'intervention prioritaire en faveur de la restauration des zones humides du CPT Truyère

Sur le territoire ciblé, la ressource en eau est une composante essentielle de l'activité agricole et de l'alimentation en eau potable. Elle constitue un enjeu de premier ordre au regard du changement climatique (déficit hydrique, épisodes de sécheresse) qui impacte déjà la ressource fourragère et les conditions d'exploitation pour le monde agricole, mais aussi le fonctionnement des milieux aquatiques qui est fortement impacté par des étiages de plus en plus sévères, particulièrement dommageables pour la faune aquatique. La gestion durable de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire.

Les zones humides sont d'une importance majeure pour la gestion de la ressource en eau du territoire (enjeux qualité et quantité). Elles constituent également des réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces végétales et animales. A certains endroits, le pâturage peut causer des dégâts importants et modifier le fonctionnement hydraulique des zones humides (perte de son rôle d'éponge régulatrice du débit des eaux par exemple) ou la composition faunistique et floristique (par la modification des caractéristiques physico-chimiques due aux excréments ou mise en suspension de

matière organique). De plus, la pollution de la ressource en eau en amont peut entraîner la consommation d'eau impropre pour les animaux en aval.

Par ailleurs, les principales interventions humaines se sont traduites localement par le déplacement, la rectification et le recalibrage du lit mineur des cours d'eau, la suppression de la ripisylve, la chenalisation souterraine des écoulements et cours d'eau. Ces pratiques ont des conséquences néfastes sur le cycle de l'eau aujourd'hui bien connues : élargissement et creusement du lit mineur, drainage des zones humides associées, vitesses d'écoulement accrues en périodes de fortes pluies accentuant les risques d'inondation en aval, abaissement de la nappe d'accompagnement, homogénéisation des faciès d'écoulements et banalisation des habitats aquatiques, fréquence de débordement diminuée.

En fonction des diagnostics des cours d'eau et zones humides réalisés en 2023/2024 par le CEN Auvergne et des problématiques observées, des secteurs d'actions ont donc été identifiés et priorisés afin de répondre aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne et de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, concernant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau.

Les objectifs des travaux à engager sur trois secteurs sont :

- **Améliorer l'état des berges** sur des petits ruisseaux de tête de bassin versant,
- **Préserver ou restaurer la qualité hydrologique des zones humides et des petits cours d'eau** de tête de bassin versant,
- **Préserver les richesses écologiques et paysagères des zones humides**, réduire et limiter les impacts sur la qualité de l'eau et les habitats, dus au piétinement des berges et au libre accès des troupeaux au cours d'eau,
- **Pérenniser l'usage agricole** en améliorant l'exploitation des parcelles et en sécurisant l'abreuvement du bétail.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de préservation et de restauration de la fonctionnalité des zones humides et cours d'eau de la planèze de Saint-Flour (Cantal).

Le Marché est passé en procédure adaptée.

ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

Le marché est alloti et se compose de 3 lots. Chacun des candidats pourra répondre à tout ou partie des lots.

ARTICLE 4. OPTIONS

Les options figurant dans le CCTP et le BPU seront confirmées ou infirmées avant notification du marché.

ARTICLE 5. VALIDITÉ DES OFFRES, DÉLAIS D'EXÉCUTION, PÉNALITÉS

La durée de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

La validité de la réponse au marché est **conditionnée à la participation à une visite de terrain, en amont du dépôt des offres**, d'une durée de 3,5 heures.

La visite comprendra :

- Une phase de présentation par le CEN Auvergne identique pour tous les candidats,
- Une phase de questions des candidats auxquelles le CEN Auvergne répondra.

Le candidat prendra rendez-vous avec la chargée de projets du CEN Auvergne, Aimie BLEY, à l'une des dates suivantes au moins cinq jours ouvrés avant :

| DATES | CRENEAUX HORAIRES PROPOSÉS | |
|---------------------|-----------------------------------|-----------|
| 2 AVRIL 2025 | 9H-12H30 | 14H-17H30 |
| 3 AVRIL 2025 | 9H-12H30 | 14H-17H30 |

A la fin de la visite, le CEN Auvergne remettra au candidat une attestation de visite signée (à joindre obligatoirement à l'offre, voir paragraphe ci-dessous).

Le candidat s'engage à effectuer les travaux :

- **Entre le 1^{er} août 2025 et le 31 octobre 2025 pour les travaux de restauration de zones humides, cours d'eau et aménagements agro-pastoraux.** Les périodes de réalisation précises sont à respecter en lien avec les contraintes dues au milieu : captage des sources et calage des zones d'abreuvement et des aménagements au niveau des débits d'étiage ; contrainte lié à la portance des sols (nécessité d'intervenir en période de basses eaux et lorsque les sols sont assez portants pour limiter l'impact sur les sols et les milieux).
- **Entre le 15 novembre 2025 et le 15 mars 2026** pour les travaux de plantation de ripisylve et de bosquets.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement en correspondance avec le calendrier prévisionnel de l'exécution des travaux remis par le candidat et ne peuvent en aucun cas dépasser les périodes de réalisation déterminées ci-dessus.

Le prestataire retenu communiquera au maître d'ouvrage la date de démarrage du chantier **au moins 5 jours ouvrés auparavant**. Avant exécution des travaux, le CEN Auvergne organisera une reconnaissance de chacun des secteurs d'intervention en présence de l'entrepreneur, de son chef d'équipe et des exploitants concernés. Lors de la visite, les modalités et préconisations techniques de réalisation des travaux seront arrêtées conformément au CCTP.

Les travaux pourront être interrompus par le maître d'ouvrage, sur proposition du CEN Auvergne ou du prestataire, après en avoir débattu avec la chargée de projets du CEN Auvergne, notamment pour les raisons suivantes :

- Lorsque des événements non prévisibles, notamment climatiques, pourraient mettre en danger des personnes ou des biens ;
- Lorsque des événements non prévisibles, notamment climatiques, pourraient induire momentanément une perturbation ou une dégradation des milieux.

La reprise des travaux sera ordonnée par le maître d'ouvrage. Le délai d'exécution sera alors prolongé d'autant de jours pendant lesquels le maître d'ouvrage aura ordonné l'interruption des travaux.

En cas de dépassement des délais d'exécution stipulés par le prestataire dans son offre, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard de cinquante (50) Euros par jour calendaire.

ARTICLE 6. PRIX

Les prix, présentés HT et TTC, sont fermes et forfaitaires et sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses administratives.

Ils comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, dont :

- La main d'œuvre et l'encadrement du chantier,
- Les frais de déplacement,
- Le transport, la maintenance, la location du matériel et de l'outillage,
- L'ensemble du matériel et des dispositions relatives à la sécurité des personnels,
- Les matériaux et fournitures divers,
- Les frais généraux, impôts et taxes,
- Les frais de nettoyage du chantier,
- L'évacuation des déchets de chantier.

Le candidat reconnaît avoir eu en sa possession tous les éléments techniques, pris en compte la spécificité des travaux ainsi que les conditions d'exécution nécessaires à la fixation de son prix, et s'interdit toute réclamation relative à une augmentation du montant de sa prestation.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Différents versements seront réalisés suivant les modalités suivantes :

- Versement d'une avance de 30% du montant total du marché de travaux.

Le paiement de l'avance sera réalisé par virement dans un délai de trente jours à compter de la date de démarrage des travaux et sur réception d'une facture en bonne et due forme.

- Versement d'acomptes dont la périodicité ne saurait être inférieure à 1 mois.

Le paiement des acomptes sera réalisé par virement dans un délai de trente jours à compter de la date de réception d'une facture détaillant les travaux réalisés, et les dépenses y afférent.

Pour le versement du premier acompte, les dépenses réalisées doivent permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé. L'acompte ne peut être versé que s'il est supérieur au montant de l'avance initialement consentie car l'avance est récupérée dès le versement de l'acompte.

- Versement du solde.

Le paiement du solde sera réalisé par virement dans un délai de trente jours, après signature du procès-verbal de réception des travaux et réception d'une facture en bonne et due forme.

ARTICLE 8. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9. GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la recevabilité de la candidature de chacun des cotraitants du groupement sans avoir à connaître tous les aspects de la convention de groupement dans laquelle il n'intervient pas. Dès lors, l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne ipso facto celle du groupement.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de sa prestation à condition d'avoir présenté cette sous-traitance au maître d'ouvrage dans son offre initiale (DC2, DC4, note technique--).

En cas de sous-traitance, le titulaire reste entièrement responsable de la parfaite exécution du marché à l'égard du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage et le(s) sous-traitant(s) n'auront aucune relation contractuelle.

ARTICLE 11. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation valant également CCAP
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
3. Le Bordereau des Prix Unitaires

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modification au dossier de consultation. Si toutefois le pouvoir adjudicateur constate qu'une modification a été effectuée, ce sont les clauses figurant sur le document original issu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui prévaudront.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

A tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), au format informatique est également disponible en téléchargement sur le site : www.cen-auvergne.fr.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme candidat, et une adresse électronique afin d'être tenu informé des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi de réponses aux questions reçues...).

ARTICLE 12. MODALITÉS DE RÉPONSE

Aucune transmission des plis par voie papier n'est autorisée pour cette consultation. Les offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières par le pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) ou par courriel n'est également pas autorisée. **La transmission des documents se fait obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com>**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT+01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) à l'adresse du pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (si utilisée) sont à la charge des candidats.

Toute offre incomplète sera éliminée. L'offre qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que celle remise sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenue.

Article 11.1. Pièces relatives à la candidature

- **Formulaire DC1** complété et signé par le candidat individuel ou chaque membre du groupement
- **Formulaire DC2** de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, ou du sous-traitant
- **Formulaire DC4** dans le cadre d'une sous-traitance

Article 11.2. Pièces relatives à l'offre

- **Le règlement de consultation valant CCAP**, avec mention « Lu et approuvé » suivie du cachet et de la signature de l'entreprise.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières**, avec mention « Lu et approuvé » suivie du cachet et de la signature de l'entreprise.
- **Un mémoire technique** précisant les matériaux et méthodes qui seront utilisés conformément aux demandes du CCTP (qualité et provenance des matériaux, propositions techniques pour certains types d'ouvrage, ...), le programme d'exécution des travaux avec un calendrier, et la liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant la date et le destinataire public ou privé.

- **Un justificatif des moyens matériels et humains** de l'entreprise et notamment la composition de l'équipe en charge de l'exécution des travaux, en précisant la qualification du chef de chantier.
- **Une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale**
- **Une attestation d'assurance garantissant l'activité du candidat ainsi que sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages** causés par la conduite du chantier. Les éventuels cotraitants et sous- traitants doivent justifier des mêmes garanties.
- Le **bordereau des prix unitaires** complété dans sa version excel.
- Un **devis détaillé** avec en tête de l'entreprise, signé.
- **L'attestation de visite obligatoire** avant remise de l'offre, délivrée par le chargé de projet du CEN Auvergne.

Article 11.3. Information

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles D 8222-5 à D8222-8 du code du travail :

1°) les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales l'année précédant la consultation.

NB : pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, réceptionné du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)

2°) un justificatif d'immatriculation au registre du commerce (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). Le candidat remet un des documents suivants :

- Extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis)
- Carte d'identification justifiant de l'inscription au RM
- Devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le n° d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
- Réceptionné de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'1 an

NB : pour les associations, fournir la copie des statuts

3°) Lorsque le prestataire emploie des salariés :

- attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L3243-1 à 5 du code du travail (bénéficiant de bulletins de paie et figurant sur le registre du personnel).

4°) RIB

NB () : Pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € hors taxes (montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations), le donneur d'ordre est tenu de vérifier, lors de sa conclusion, puis **tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution**, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'URSSAF. Pour ce faire, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF.*

5°) Un acte d'engagement sera signé par les parties au stade de l'attribution du marché public.

ARTICLE 13. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères définis ci-dessous sont pondérés de la manière suivante :

| Critère | Pondération |
|------------------------|-------------|
| Prix de la prestation | 60 % |
| Valeur technique | 30 % |
| Expériences similaires | 10 % |

Prix (12 points) :

La note de l'offre du candidat sera effectuée à l'aide de la formule :

$$N(i) = 12 \times (P(m) / P(i))$$

Avec :

N(i) : la note attribuée au prix du candidat

P(i) : le prix de l'offre du candidat

P(m) : le prix de l'offre la moins distante.

Valeur technique (6 points) :

La notation sera établie en fonction :

- du contenu du mémoire technique détaillant les matériaux et méthodes qui seront utilisés conformément aux demandes du CCTP

Expériences similaires (2 points) :

La notation sera établie en fonction :

- de la liste des travaux effectués sur des opérations similaires au cours des cinq dernières années.

ARTICLE 14. NÉGOCIATION

Le pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleurs candidats, au vu des critères de jugement des offres précitées. Il pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier tout ou partie des offres.

Une fois la négociation terminée, le Pouvoir Adjudicateur classera les offres finales, en appliquant les critères de choix définis dans le présent règlement.

La négociation sera réalisée par mail. Tous les candidats seront traités de la même manière afin de satisfaire à l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

La date de remise de l'offre finale sera identique pour tous les candidats.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements et les documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours ouvrables avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme indiquée à l'article 11.

Si la question nécessite d'apporter des précisions qui ne figurent pas dans le dossier de consultation, une réponse sera alors adressée sur la plateforme de dématérialisation. Celle-ci sera adressée à toutes les entreprises ayant retirées le dossier de consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 16. NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification du marché interviendra dans un délai de 60 jours à compter de la réception des offres. Elle est conditionnée à l'obtention des financements pour la réalisation des opérations ciblées par le CEN Auvergne et de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives délivrées par les services de l'Etat au titre de la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage pourra annuler le marché et en informera l'ensemble des candidats par voie dématérialisée.

ARTICLE 17. PROCÉDURES DE RECOURS

Le TGI de Clermont-Ferrand – 16 place de l'étoile – CS 20005 – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 est seul compétent pour trancher les litiges et différends nés de l'exécution du présent marché.

Ayant pris connaissance de tous ces éléments,
(Signature précédée de la mention LU ET APPROUVE)

Fait, le

A

Mention, et signature du candidat :